



Ville de Mitry-Mory

Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 avril 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20150320-lmc1D0003310-DE

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	: 33
- présents	: 24
- absents excusés représentés	: 6
- absents excusés non représentés	: 0
- absents	: 3

Séance du 31 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 31 mars, le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est assemblé à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Corinne DUPONT, Maire.

Présents :

Mme Corinne DUPONT, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Jacques DURIN, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (arrivée à 20h45), Mlle Audrey MERET, M. Gérard GAUTHIER, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Mme Farida BENMOUSSA, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Isabelle PEREIRA (arrivée à 20h42), M. Sun-Lay TAN

Absents excusés représentés :

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, Mlle Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Christian GRANDAY donne pouvoir à Mme Corinne DUPONT, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Julie MOREL donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

Absents :

Mme Florence AUDONNET, M. Vincent BOT, Mme Dominique MANIERE

Secrétaire de séance : Mme Josiane MARCOUD

---oOo---

Délibération n°2015.00033 : Finances - décision modificative n°1

Délibération n°2015.00033 : Finances - décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Corinne DUPONT, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2015-00020 du 12 mars 2015 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2015

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 25 mars 2015,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	26
POUR :	26 dont 6 par mandat Madame Corinne DUPONT, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Monsieur Christian GRANDAY, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONToux, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Monsieur Jacques DURIN, Madame Louise DELABY, Mme Claire KAHN, M. Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Madame Audrey MERET, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Farida BENMOUSSA, Madame Isabelle PEREIRA.
abstention :	4 Monsieur Gérard GAUTHIER, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Sun Lay TAN.

ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget de la Ville comme suit :

Section d'investissement :

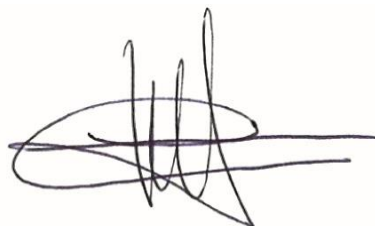
CHAPITRE	FONCTION	RECETTES	DEPENSES	LIBELLES
040		5 000,00		Amortissement
020			5 000,00	dépenses imprévues
TOTAL GENERAL		5 000,00	5 000,00	

Section de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	RECETTES	DEPENSES	LIBELLES
65	20		10 000,00	Subvention Caisse des Ecoles
73	01	141 654,00		Taxes foncières et d'habitation
74	01	49 111,00		Dotation subvention et participation
022			175 765,00	Dépenses imprévues
042	20		5 000,00	Amortissement
TOTAL GENERAL		190 765,00	190 765,00	

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Corinne DUPONT



Maire de Mitry-Mory

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.